

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 Juin 2021

19001

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2015121500 "Aménagement conduit sous MO La Ciotat RU"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) Abeilles/ Maurelle/ Matagots, a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération FCT 030-21/12/15 CC du 21/12/2015, pour les opérations ayant été identifiées de compétence et de maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les opérations qui demeurent de compétence communale restent à la charge de la commune de La Ciotat.

Pour ces dernières, une convention de maîtrise d'ouvrage unique n°16/0242, a été signée entre la commune de la Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence qui porte sur l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri.

La première phase de travaux concernant les aménagements extérieurs est terminée à ce jour ; la deuxième phase concernant la rénovation de l'équipement sportif Valentin Magri est en fin d'études (phase consultation des entreprises).

Le bilan financier de l'opération objet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, établi à ce jour, fait apparaître un dépassement de l'enveloppe initiale, qui est dû, d'une part, à un surcoût enregistré sur la première phase de travaux (aménagement des espaces extérieurs) et d'autre part, à la revalorisation du coût estimatif de la deuxième phase de travaux (aménagement de l'équipement sportif Valentin Magri).

La gestion de la crise Covid, le rallongement des délais de réalisation et les conditions économiques actuelles induisent un surcoût qu'il y a lieu de prendre en compte.

Aussi, l'opération d'investissement n°2015121500 « Aménagement conduit sous MO La Ciotat RU » inscrite au budget pour un montant de 7 000 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 3 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 10 000 000 euros TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 portant création de l'opération n°2015121500 « Aménagement conduit sous MO La Ciotat RU » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2015121500 « Aménagement conduit sous MO La Ciotat RU » doit être révisée à hauteur de 3 000 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 3 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015121500 « Aménagement conduit sous MO La Ciotat RU », rattachée au programme 06 « Urbanisme et Foncier », code AP 151064BP, pour un montant de 3 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 10 000 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté antérieur :	2 950 154 euros TTC
Année 2021 :	2 500 000 euros TTC
Année 2022	4 000 000 euros TTC
Années suivantes :	549 846 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N°2015121500 "AMÉNAGEMENT CONDUIT SOUS MO LA CIOTAT RU"

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) Abeilles/ Maurelle/ Matagots, a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération FCT 030-21/12/15 CC du 21/12/2015, pour les opérations ayant été identifiées de compétence et de maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les opérations qui demeurent de compétence communale restent à la charge de la commune de La Ciotat.

Pour ces dernières, une convention de maîtrise d'ouvrage unique n°16/0242, a été signée entre la commune de la Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence qui porte sur l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri.

La première phase de travaux concernant les aménagements extérieurs est terminée à ce jour ; la deuxième phase concernant la rénovation de l'équipement sportif Valentin Magri est en fin d'études (phase consultation des entreprises).

Le bilan financier de l'opération objet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, établi à ce jour, fait apparaître un dépassement de l'enveloppe initiale, qui est dû, d'une part, à un surcoût enregistré sur la première phase de travaux (aménagement des espaces extérieurs) et d'autre part, à la revalorisation du coût estimatif de la deuxième phase de travaux (aménagement de l'équipement sportif Valentin Magri).

La gestion de la crise Covid, le rallongement des délais de réalisation et les conditions économiques actuelles induisent un surcoût qu'il y a lieu de prendre en compte.

Aussi, l'opération d'investissement n°2015121500 « Aménagement conduit sous MO La Ciotat RU » inscrite au budget pour un montant de 7 000 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 3 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 10 000 000 euros TTC